

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/28
12 novembre 1999

(99-4902)

Conseil général

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (1999)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.¹

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu 18² réunions depuis la période couverte par le précédent examen. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/33, 35, 36 et Add.1-4, 37, 38, 40 et Add.1-4, 41, 45, 48 et 50.

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

	<u>Page</u>
1. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements 4	4
a) Consultations 4	4
2. Comité du budget, des finances et de l'administration 5	5
a) Rapports 5	5
3. Accord sur l'inspection avant expédition - Examen prévu à l'article 6 de l'Accord 5	5
a) Rapport du Groupe de travail 5	5
4. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC 5	5
a) Système harmonisé 5	5
i) <i>Bangladesh, Nicaragua, Sri Lanka</i> 5	5
b) Renégociation des Listes 6	6
i) <i>Zambie</i> 6	6
c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1 ^{er} janvier 1996 6	6

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 1998 figure dans le document WT/GC/15.

² Ce chiffre ne comprend pas les réunions du Conseil général consacrées à la préparation de la Conférence ministérielle de 1999, qui font l'objet d'un addendum au présent rapport.

	<u>Page</u>
d) Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés - Décision portant octroi d'une dérogation	7
e) Pérou - Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 - Demande de dérogation	7
f) Examen de dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	7
i) <i>Canada - Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006</i>	7
ii) <i>Cuba - Article XV:6, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2001</i>	7
iii) <i>CE - Quatrième Convention ACP-CE de Lomé, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 29 février 2000</i>	7
iv) <i>CE/France - Arrangements commerciaux franco-marocains, dérogation accordée les 9-11 décembre 1998 jusqu'au 31 décembre 2001</i>	8
v) <i>Hongrie - Subventions à l'exportation de produits agricoles, dérogation accordée le 22 octobre 1997 jusqu'au 31 décembre 2001</i>	8
vi) <i>États-Unis - Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 4 décembre 2001</i>	8
vii) <i>États-Unis - Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 15 novembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2005</i>	8
viii) <i>États-Unis - Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006</i>	8
5. Accession.....	8
a) Bosnie-Herzégovine	8
b) Bhoutan	9
c) Estonie	9
d) Ex-République yougoslave de Macédoine	9
e) Géorgie	10
f) Liban	10
g) Népal	10
h) Accession à l'OMC: processus et procédures	10
6. Facilitation des échanges - Rapport sur l'état d'avancement des travaux effectués par le Conseil du commerce des marchandises conformément au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour	11
7. Réexamen du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends	11
8. Demande d'interprétation faisant autorité conformément à l'article IX:2 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce	12

9.	Procédures de modification et d'interprétation du Mémoire d'accord sur le règlement des différends: réponse à la demande, présentée par les Communautés européennes, d'interprétation faisant autorité du Mémoire d'accord sur le règlement des différends conformément à l'article IX:2 de l'Accord sur l'OMC	12
10.	Mesures commerciales prises par les États-Unis le 3 mars 1999 contre les importations en provenance des Communautés européennes	12
11.	Réexamen après cinq ans de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994	13
12.	Restrictions appliquées par les États-Unis à l'importation d'agneau en provenance d'Australie	13
13.	Modification des relations commerciales entre les États-Unis et la Mongolie	13
14.	Commerce électronique mondial	14
15.	Lignes directrices concernant l'organisation des réunions	15
16.	Transparence et mise en distribution générale	15
17.	Pays en développement et mécanisme de règlement des différends de l'OMC	16
18.	Promotion de l'image institutionnelle de l'OMC	16
19.	Centre du commerce international CNUCED/OMC.....	17
a)	Rapports du Groupe consultatif commun	17
20.	Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations intergouvernementales	17
a)	Accords entre l'OMC et le Fonds monétaire international et la Banque mondiale	17
21.	Présentation de rapports de fin d'année par les organes de l'OMC	17
22.	Établissement d'un Fonds d'affectation spéciale global pour les activités de coopération technique de l'OMC	18
23.	Questions administratives	18
a)	Désignation du prochain Directeur général	18
b)	Postes de Directeurs généraux adjoints	22
c)	Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC	23
i)	<i>Élection du Président, des membres et des suppléants</i>	<i>23</i>
24.	Statut d'observateur	23
a)	Gouvernements	23
i)	<i>Yémen</i>	<i>23</i>
b)	Organisations internationales intergouvernementales	23

	<u>Page</u>
25. Conférence ministérielle de 1999	24
a) Organisation des travaux pour la Conférence	24
b) Participation à la Conférence	25
i) <i>Participation des gouvernements accédants en qualité d'observateurs aux travaux préparatoires de la Conférence ministérielle de 1999</i>	<i>25</i>
ii) <i>Participation des gouvernements en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle de 1999</i>	<i>25</i>
iii) <i>Participation des organisations internationales intergouvernementales en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle de 1999</i>	<i>25</i>
iv) <i>Participation des organisations non gouvernementales à la Conférence ministérielle de 1999</i>	<i>26</i>
26. Présidence de l'Organe de règlement des différends	26
27. Désignation des présidents des organes de l'OMC	26
28. Élection du Président	27
29. Allocution de départ du Directeur général	27
30. Examen des activités de l'OMC	27

1. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

a) Consultations (WT/GC/M/40/Add.3, WT/GC/M/45, WT/GC/M/50)

À la réunion du Conseil général du 15 juin 1999, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté le rapport du Comité sur ses consultations avec la Roumanie (WT/BOP/R/45).

Le représentant de la Roumanie a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BOP/R/45.

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté le rapport du Comité sur ses consultations avec le Bangladesh (WT/BOP/R/46).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et de la communication figurant dans le document WT/BOP/R/46/Add.1 et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BOP/R/46.

À la réunion du Conseil général des 3 et 4 novembre 1999, M. Jenkins (Royaume-Uni) a présenté, au nom du Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, le rapport du Comité sur ses consultations avec la République slovaque.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BOP/R/48.

2. Comité du budget, des finances et de l'administration

a) Rapports (WT/GC/M/45, 50)

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté les rapports du Comité reproduits sous les cotes WT/BFA/39 et 40.

Les représentants de la Jamaïque et de Haïti ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 9 et 10 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/39 et au paragraphe 15 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/40, et a adopté ces rapports.

À la réunion du Conseil général des 3 et 4 novembre 1999, la Présidente du Comité du budget, des finances et de l'administration a annoncé que le Comité n'avait pas encore pris de décision définitive concernant le budget de l'OMC pour 2000.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu d'ajourner sa réunion après l'examen des points restants de son ordre du jour puis de se réunir à nouveau³ dès que possible pour examiner ce point.

3. Accord sur l'inspection avant expédition - Examen prévu à l'article 6 de l'Accord

a) Rapport du Groupe de travail (WT/GC/M/40/Add.3)

À la réunion du Conseil général du 15 juin 1999, le Président du Groupe de travail de l'inspection avant expédition a présenté le rapport du Groupe (G/L/300).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et adopté le rapport reproduit sous la cote G/L/300.

4. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Système harmonisé

i) *Bangladesh, Nicaragua, Sri Lanka (WT/GC/M/40/Add.3, WT/GC/M/50)*

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/298), le Nicaragua (G/L/297) et Sri Lanka (G/L/296) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient déjà été accordées pour mettre en œuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décision à cet effet (Bangladesh - G/C/W/142; Nicaragua - G/C/W/141/Rev.1; Sri Lanka - G/C/W/140).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par ce Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté les décisions (Bangladesh - WT/L/299; Nicaragua - WT/L/300; Sri Lanka - WT/L/301) avec effet rétroactif au 30 avril 1999.

³ L'examen ultérieur de ce point par le Comité général fera l'objet d'un addendum au présent rapport.

À sa réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/324), le Nicaragua (G/L/320) et Sri Lanka (G/L/321) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient déjà été accordées pour mettre en œuvre le Système harmonisé ainsi que les projets de décision à cet effet (Bangladesh - G/C/W/162; Nicaragua - G/C/W/160; Sri Lanka - G/C/W/161).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par ce Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté les décisions (Bangladesh - WT/L/336; Nicaragua - WT/L/334; Sri Lanka - WT/L/335).

b) Renégociation des Listes

i) *Zambie (WT/GC/M/40/Add.3, WT/GC/M/50)*

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a examiné une demande présentée par la Zambie (G/L/295) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/139).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/302) avec effet rétroactif au 30 avril 1999.

À sa réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Conseil général a examiné une demande présentée par la Zambie (G/L/329) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/163).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par ce Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/337).

c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 (WT/GC/M/40/Add.3, WT/GC/M/50)

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a examiné un projet de décision sur la prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 (G/C/W/145).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le représentant du Japon a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/303) avec effet rétroactif au 30 avril 1999.

À sa réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Conseil général a examiné un projet de décision sur la prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 (G/C/W/165).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette question par ce Conseil.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/338).

- d) Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés - Décision portant octroi d'une dérogation (WT/GC/M/40/Add.3)

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a examiné un projet de décision sur les préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (G/C/W/135/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/304).

- e) Pérou - Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 - Demande de dérogation (WT/GC/M/45)

À sa réunion du 15 juillet 1999, le Conseil général a examiné une demande présentée par le Pérou (G/L/311) en vue d'obtenir une dérogation concernant l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/155).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/307).

- f) Examen de dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/50)
- i) *Canada - Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/185, WT/L/323)*
- ii) *Cuba - Article XV:6, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2001 (WT/L/182, WT/L/320)*
- iii) *CE - Quatrième Convention ACP-CE de Lomé, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 29 février 2000 (WT/L/186, WT/L/325 et Add.1)*

- iv) *CE/France - Arrangements commerciaux franco-marocains, dérogation accordée les 9-11 décembre 1998 jusqu'au 31 décembre 2001 (WT/L/294)*
- v) *Hongrie - Subventions à l'exportation de produits agricoles, dérogation accordée le 22 octobre 1997 jusqu'au 31 décembre 2001 (WT/L/238, WT/L/322)*
- vi) *États-Unis - Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 4 décembre 2001 (WT/L/184, WT/L/328)*
- vii) *États-Unis - Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 15 novembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2005 (WT/L/104, WT/L/329)*
- viii) *États-Unis - Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/183, WT/L/327)*

À sa réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Conseil général a examiné les huit dérogations susmentionnées.

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports reproduits dans les documents WT/L/320, 322, 323, 325 et Add.1, 327, 328 et 329.

5. Accession

- a) Bosnie-Herzégovine (WT/GC/M/45, 48)

À sa réunion du 15 juillet 1999, le Conseil général a examiné une communication de la Bosnie-Herzégovine (WT/ACC/BIH/1), dans laquelle celle-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants de la Bosnie-Herzégovine (en qualité d'observateur), du Myanmar (au nom des membres de l'ANASE), de la Turquie, du Pakistan, des Communautés européennes, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC⁴ et de la Lettonie), du Japon, du Brésil, de la Slovénie et de la Jamaïque ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande de la Bosnie-Herzégovine, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant de la Bosnie-Herzégovine.

Le Président a invité le représentant de la Bosnie-Herzégovine, au nom du Conseil général, à assister aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC en qualité d'observateur pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

À la réunion du 6 octobre 1999, le Président a informé le Conseil général que M. Peter Jenkins (Royaume-Uni) avait accepté de présider le Groupe de travail.

⁴ L'ALEEC compte les membres suivants: Bulgarie, Hongrie, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie et Slovénie

b) Bhoutan (WT/GC/M/48)

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Conseil général a examiné une communication du Bhoutan (WT/ACC/BTN/1/Rev.1), dans laquelle celui-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants de l'Inde, du Japon, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), de Sri Lanka, du Bangladesh, des Communautés européennes, de la Bolivie (au nom du GRULAC), du Pakistan, de la Norvège, du Koweït, de l'Australie, de la Colombie, des États-Unis, de la République tchèque, de la République slovaque, de l'Ouganda, de la Suisse, de la Bulgarie, de la Slovénie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de Chypre et du Bhoutan (en qualité d'observateur), ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande du Bhoutan, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant du Bhoutan.

Le Président a invité le représentant du Bhoutan, au nom du Conseil général, à assister aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC en qualité d'observateur pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

c) Estonie (WT/GC/M/41)

En mars 1994, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Estonie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ensuite, conformément à la décision relative aux demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995⁵, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 avait été transformé en un Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion du 21 mai 1999, le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/EST/30) et le texte du projet de décision sur l'accession de l'Estonie et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de l'Estonie (WT/ACC/EST/29). Le Conseil général a également adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/EST/28 et Add.1 et Add.2).

Les représentants de l'Estonie, des Communautés européennes, du Canada, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC), des États-Unis, de l'Australie, de la Turquie, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Mexique, de la Suisse, de la Lettonie, de la Jamaïque, du Japon, de l'Inde, du Pakistan, de Cuba, de la Thaïlande (au nom des membres de l'ANASE) et de la République kirghize, ainsi que le Président du Groupe de travail ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

d) Ex-République yougoslave de Macédoine (WT/GC/M/48)

À la réunion du 6 octobre 1999, le Président a informé le Conseil général que M. Kåre Bryn (Norvège) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

⁵ Voir WT/GC/M/1, point 4 g).

e) Géorgie (WT/GC/M/48)

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/GEO/33) et le texte du projet de décision sur l'accession de la Géorgie et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de la Géorgie (WT/ACC/GEO/32). Le Conseil général a également adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/GEO/31 et Add.1 et 2).

Les représentants de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC et de la Lettonie), du Japon, des États-Unis, de la Turquie, des Communautés européennes, de la Bolivie (au nom du GRULAC), des Philippines (au nom des membres de l'ANASE), du Pakistan, de l'Inde, de la Norvège, de la Suisse, du Canada, de Chypre et de la Géorgie (en qualité d'observateur), ainsi que le Président du Groupe de travail ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

f) Liban (WT/GC/M/40)

À sa réunion du 14 avril 1999, le Conseil général a examiné une communication du Liban (WT/ACC/LBN/1), dans laquelle celui-ci exprimait son désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants du Liban (en qualité d'observateur), de l'Égypte, du Koweït, de la Tunisie, de Bahreïn, du Bangladesh, de Cuba, des États-Unis, des Communautés européennes, du Pakistan, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Qatar, du Japon, du Maroc, de Sri Lanka, du Sénégal, du Niger, de la République tchèque, de la Bulgarie et de la Turquie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande du Liban, et a désigné Mme Laurence Dubois-Destrizais (France) Présidente du Groupe de travail.

Le Président a invité le Liban, au nom du Conseil général, à assister aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC en qualité d'observateur pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

g) Népal (WT/GC/M/40/Add.3)

À la réunion du 15 juin 1999, le Président a informé le Conseil général que M. Roger Farrell (Nouvelle-Zélande) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession du Népal, remplaçant ainsi M. G.C. Fortune.

Le Conseil général a pris note de cette information.

h) Accession à l'OMC: processus et procédures (WT/GC/M/40/Add.3)

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a examiné une note technique du Secrétariat sur le processus d'accession (WT/ACC/7) et une communication présentée par les Communautés européennes sur la question de l'accession (WT/GC/W/153). Il a également entendu un rapport oral - élaboré par l'ancien Directeur général, M. Ruggiero, et lu par le Président - sur la réunion informelle du 23 mars 1999 à laquelle avaient participé les Présidents des Groupes de travail chargés des accessions.

Les représentants des Communautés européennes, de l'Égypte, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC), de la Jamaïque, de l'Inde, du Japon, de la Corée, du Costa Rica, du Bangladesh, de la Suisse, de l'Australie, de la Turquie, des États-Unis, du Canada, du Pakistan, de Hong Kong, Chine et de la Fédération de Russie (en qualité d'observateur) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante⁶, est convenu de distribuer le rapport présenté oralement sur la réunion du 23 mars sous forme de document⁷, et a noté le fait que les délégations en général étaient favorables à l'idée que le processus d'accession devrait, autant que possible, être accéléré, en particulier au cours de l'année 1999, avant le lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales.

6. Facilitation des échanges - Rapport sur l'état d'avancement des travaux effectués par le Conseil du commerce des marchandises conformément au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/GC/M/50)

À sa réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Conseil général a entendu un rapport sur l'état d'avancement des travaux effectués par le Conseil du commerce des marchandises conformément au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour.

Le Conseil général a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux (G/L/333).

7. Réexamen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/GC/M/48, 50)

À la réunion du Conseil général du 6 octobre 1999, le Président a lu une déclaration au nom du Président de l'Organe de règlement des différends, décrivant l'évolution et l'état actuel du réexamen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants du Mexique, de la Malaisie, des Philippines, de la Thaïlande, des États-Unis, du Canada, de la Hongrie, des Communautés européennes, du Japon, de l'Égypte, de l'Inde, du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, de l'Indonésie, du Venezuela, de l'Équateur, de l'Australie, de l'Uruguay, de Singapour, du Guatemala, de la Suisse, de la Corée, du Costa Rica, de la Bulgarie et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Conseil général a entendu un rapport du Président de l'Organe de règlement des différends, établi sous sa propre responsabilité, concernant le réexamen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, dans lequel il proposait que le Conseil général: "a) prenne note de toutes les discussions qui avaient eu lieu au cours du réexamen; et b) note que, compte tenu des consultations informelles entre certaines délégations intéressées susmentionnées, il était encore possible que des propositions visant à modifier le Mémoire d'accord, susceptibles de faire l'objet d'un consensus, soient présentées en temps voulu pour qu'une décision soit prise à la troisième Conférence ministérielle".

⁶ Voir le point 25 b) i) du présent rapport.

⁷ Distribué sous la cote WT/GC/W/212.

Les représentants de l'Égypte, de la Malaisie, du Mexique, des États-Unis, du Guatemala, de la Thaïlande, de la Turquie, du Venezuela, de la Suisse, des Communautés européennes, de la Hongrie, du Canada, de la République tchèque, de la Colombie, du Japon, des Philippines, du Brésil, de l'Argentine, de l'Inde, du Pérou, de Singapour et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président de l'Organe de règlement des différends et des propositions qu'elle contenait, est convenu de soumettre celles-ci aux Ministres pour examen à la troisième Conférence ministérielle, et a pris note des déclarations des délégations qui seraient également transmises aux Ministres.

- 8. Demande d'interprétation faisant autorité conformément à l'article IX:2 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce⁸ (WT/GC/M/35)**
- 9. Procédures de modification et d'interprétation du Mémoire d'accord sur le règlement des différends: réponse à la demande, présentée par les Communautés européennes, d'interprétation faisant autorité du Mémoire d'accord sur le règlement des différends conformément à l'article IX:2 de l'Accord sur l'OMC⁹ (WT/GC/M/35)**

À sa réunion des 15 et 16 février 1999, le Conseil général a examiné les communications présentées par les Communautés européennes (WT/GC/W/133 et 143) et par les États-Unis (WT/GC/W/144).

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, du Japon, de l'Inde, du Mexique, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC), du Chili, de l'Australie, du Canada, de l'Argentine, du Brésil, de la Suisse, de la Corée, de la Barbade, du Panama, du Belize, du Honduras, de la Jamaïque, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), de la Nouvelle-Zélande, de l'Uruguay, du Guatemala, de Maurice, de Chypre, de la Norvège, de l'Équateur, d'Israël, du Venezuela et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

- 10. Mesures commerciales prises par les États-Unis le 3 mars 1999 contre les importations en provenance des Communautés européennes (WT/GC/M/37)**

À une réunion extraordinaire tenue le 8 mars 1999, le Conseil général a examiné cette question.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, de Sainte-Lucie, du Canada, de la Dominique, du Japon, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC), du Panama, de la Corée, du Guatemala, de l'Inde, du Honduras, de l'Indonésie, de la Barbade, de la Suisse, de la Norvège, de la Colombie, des Philippines, de la Thaïlande, de Singapour, de la Malaisie, de la Trinité-et-Tobago, de l'Australie, de l'Équateur, de l'Égypte, de la Nouvelle-Zélande, du Brésil, du Sénégal, de l'Argentine, de la Côte d'Ivoire, du Venezuela, de l'Uruguay, de la Jamaïque, de la Turquie, de Chypre et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

⁸ Comme l'a suggéré le Président, les questions relevant des points 8 et 9 ont été traitées conjointement et il en est fait état en conséquence dans le compte rendu de la réunion.

⁹ Voir la note de bas de page n° 8.

11. Réexamen après cinq ans de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 (WT/GC/M/45, 48, 50)

À sa réunion du 15 juillet 1999, le Conseil général a examiné la communication présentée par les États-Unis (WT/GC/W/228) concernant l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994.

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes, du Myanmar (au nom des membres de l'ANASE), du Japon, de l'Australie, de la Norvège, du Panama, de la Jamaïque, du Brésil, du Mexique, des Philippines et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Conseil général a examiné cette question.

Les représentants de la Malaisie, du Japon, des Communautés européennes, du Panama, de la Norvège, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, de la Corée, de la République dominicaine, de l'Inde et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Conseil général a examiné cette question.

Les représentants des États-Unis, du Panama, du Japon, des Communautés européennes, de la Corée, de l'Australie et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

12. Restrictions appliquées par les États-Unis à l'importation d'agneau en provenance d'Australie (WT/GC/M/45)

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le représentant de l'Australie a indiqué que les États-Unis avaient imposé des restrictions à l'importation de viande d'agneau au titre de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, sur la base uniquement d'une menace de dommage grave, et à un degré plus punitif que ne le recommandait la Commission du commerce international des États-Unis.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. Modification des relations commerciales entre les États-Unis et la Mongolie (WT/GC/M/45)

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le représentant des États-Unis a dit que son pays avait informé le Président (WT/L/306) qu'il avait renoncé à se prévaloir de l'article XIII de l'Accord sur l'OMC à l'égard de la Mongolie, et qu'il consentait par conséquent à l'application, entre lui et la Mongolie, de l'Accord sur l'OMC et des Accords commerciaux multilatéraux figurant aux Annexes 1 et 2 de celui-ci.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

14. Commerce électronique mondial¹⁰ (WT/GC/M/35, WT/GC/M/40/Add.3, WT/GC/M/45, 48)

À sa réunion des 15 et 16 février 1999, le Conseil général a examiné une communication présentée par les États-Unis concernant le commerce électronique mondial (WT/GC/16).

Le représentant des États-Unis et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'entreprendre l'examen intérimaire de l'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail sur le commerce électronique à sa réunion du 14 avril 1999.¹¹

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a procédé à un examen intérimaire de l'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail sur le commerce électronique.

Les représentants du Venezuela, du Japon, des États-Unis, de l'Inde, du Canada, de l'Égypte, des Communautés européennes, de l'Australie, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Bangladesh, de la Norvège et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des contributions des organes de l'OMC pertinents, et a décidé de revenir sur la question du Programme de travail sur le commerce électronique à sa réunion suivante.

À sa réunion du 15 juillet 1999, le Conseil général a examiné une communication de l'Australie (WT/GC/25).

Les représentants de l'Australie, du Japon, de la Jamaïque, des États-Unis, du Pakistan, de l'Inde, du Brésil, de la Malaisie, de l'Argentine, de l'Uruguay, des Communautés européennes, du Mexique et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Conseil général a examiné les rapports des organes de l'OMC pertinents chargés de la mise en œuvre du Programme de travail et a débattu de la manière de faire avancer cette question.

Les représentants de la Malaisie, de l'Australie, du Brésil, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC), de la République dominicaine, de l'Inde, du Mexique, des États-Unis, du Pakistan, du Japon, des Communautés européennes, du Venezuela, de la Jamaïque, de l'Égypte, des Philippines et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de transmettre aux Ministres, à la troisième Conférence ministérielle, les rapports des organes de l'OMC examinant cette question et de revenir sur la question après cette réunion.

¹⁰ Dans les comptes rendus correspondants, ce point est intitulé "Programme de travail sur le commerce électronique".

¹¹ L'examen de la plupart des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Conseil général du 14 avril 1999 a été reporté au 15 juin 1999.

15. Lignes directrices concernant l'organisation des réunions (WT/GC/M/35, WT/GC/M/40/Add.3¹², WT/GC/M/45¹³, 48¹⁴)

À sa réunion des 15 et 16 février 1999, le Conseil général a examiné cette question.

Le représentant du Mexique et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que le Président tiendrait des consultations à ce sujet.

À la réunion du Conseil général du 15 juin 1999, le représentant du Mexique a indiqué que le Groupe informel des pays en développement avait présenté une communication (job n° 2122) dans laquelle il formulait des idées sur la façon de rationaliser les réunions formelles et informelles de l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, est convenu que cette question ferait l'objet de consultations informelles et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le Président a dit qu'il avait l'intention de procéder à des consultations informelles sur la question dès qu'il en aurait l'occasion, sur la base de la communication présentée par le Mexique au nom du Groupe informel des pays en développement.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à une réunion ultérieure, à la lumière des consultations qui auraient lieu.

À la réunion du Conseil général du 6 octobre 1999, le Président a fait savoir qu'il n'avait pas encore été en mesure d'organiser des consultations sur la question et qu'il avait l'intention de le faire le plus tôt possible.

Le Conseil général a pris note de cette information.

16. Transparence et mise en distribution générale¹⁵ (WT/GC/M/35, 45)

À sa réunion des 15 et 16 février 1999, le Conseil général a examiné cette question.

Les représentants du Mexique, du Pakistan, des États-Unis, du Canada, de l'Australie, de l'Inde, des Communautés européennes, de la Nouvelle-Zélande et du Japon, ainsi que le Président et le Secrétaire du Conseil général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

¹² À cette réunion, le point était intitulé "Fréquence et organisation des réunions de l'OMC".

¹³ Voir la note de bas de page n° 12.

¹⁴ Voir la note de bas de page n° 12.

¹⁵ Dans le compte rendu, ce point est intitulé "Réexamen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC".

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le Président a indiqué que, lorsque les nouveaux responsables de la direction générale seraient en place, il avait l'intention de demander à l'un des directeurs généraux adjoints de poursuivre les consultations en la matière.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

17. Pays en développement et mécanisme de règlement des différends de l'OMC (WT/GC/M/35)

À la réunion du Conseil général des 15 et 16 février 1999, le représentant des Communautés européennes a présenté une proposition (WT/GC/W/148) en vue de créer une nouvelle unité au sein de l'OMC, destinée à aider les pays en développement en ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends.

Les représentants des États-Unis, de la Colombie, du Venezuela, du Bangladesh, de l'Égypte, de l'Uruguay, de la Bolivie, du Japon, du Mexique, de Maurice et de la Norvège ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

18. Promotion de l'image institutionnelle de l'OMC (WT/GC/M/35, WT/GC/M/40/Add.3, WT/GC/M/45, 48)

À sa réunion des 15 et 16 février 1999, le Conseil général a examiné une communication présentée par le Venezuela (WT/GC/W/142) à ce sujet.

Les représentants du Venezuela, de la Tunisie, du Mexique, de la Suisse, du Canada, des États-Unis, du Japon, des Communautés européennes, de l'Égypte, de Cuba, du Zimbabwe, du Pérou, de la Norvège, de l'Uruguay, du Pakistan, de l'Australie, de la Malaisie, de l'Inde, du Brésil et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, est convenu que le Secrétariat élaborerait un document comme l'avait proposé le Venezuela, et est convenu de revenir sur la question à une réunion ultérieure.

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a examiné une Note élaborée par le Secrétariat (WT/GC/W/158) sur cette question.

Les représentants de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Venezuela, de l'Égypte, du Mexique, du Canada, de la Suisse, des États-Unis, des Communautés européennes, du Japon, de l'Australie, de la Jamaïque, de l'Inde, de la Corée, de la Hongrie, de la Norvège, du Brésil, du Pakistan et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de la Note élaborée par le Secrétariat et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le Président a dit qu'il avait l'intention d'inviter M. Suzuki (Japon) à présider les consultations informelles en la matière et à faire rapport au Conseil général.

Les représentants de l'Égypte, de l'Inde, de la Malaisie, du Venezuela, des États-Unis, du Pakistan, du Mexique, de la Suisse, de Maurice, du Canada, de la Turquie et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de tenir des consultations informelles à ce sujet.

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Conseil général a entendu un rapport sur les consultations informelles tenues jusqu'alors sur la question.

Le Conseil général a pris note de cette information.

19. Centre du commerce international CNUCED/OMC

a) Rapports du Groupe consultatif commun (WT/GC/M/48)

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-deuxième session (ITC/AG(XXXII)/173).

Le Président a dit que le Comité du commerce et du développement avait examiné le rapport à sa réunion de juillet 1999 et l'avait transmis au Conseil général pour adoption.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport.

20. Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations intergouvernementales

a) Accords entre l'OMC et le Fonds monétaire international et la Banque mondiale (WT/GC/M/35)

À sa réunion des 15 et 16 février 1999, le Conseil général a examiné une liste annotée de questions soulevées lors de l'examen de la question par le Conseil général en décembre 1998 (WT/GC/W/140).

Les représentants du Canada, du Japon, de l'Inde, des États-Unis, du Pakistan, de la Corée et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, est convenu d'autoriser le Président à convoquer de temps à autre des réunions extraordinaires informelles, à la demande des délégations ou du Directeur général, afin d'examiner les questions relatives à la cohérence, et est convenu de demander au Secrétariat d'élaborer et de distribuer un document technique d'information pour faciliter les discussions lors de la première réunion sur la "libéralisation autonome".

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Président a informé le Conseil général qu'une réunion informelle du Conseil général aurait lieu le 28 octobre 1999 pour examiner les questions relatives à la cohérence.

Le Conseil général a pris note de cette information.

21. Présentation de rapports de fin d'année par les organes de l'OMC (WT/GC/M/45)

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le Président a indiqué que, pour que les rapports annuels des organes subsidiaires au Conseil général soient transmis à la Conférence ministérielle de 1999 dans le cadre du rapport du Conseil général, tous ces rapports devaient être distribués pour le 22 octobre.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

22. Établissement d'un Fonds d'affectation spéciale global pour les activités de coopération technique de l'OMC (WT/GC/M/45)

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le Président a annoncé l'établissement d'un Fonds d'affectation spéciale global pour les activités de coopération technique de l'OMC (job n° 3788/Rev.1), qui avait été ouvert afin de recueillir les contributions financières volontaires depuis le 1^{er} juillet 1999.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

23. Questions administratives

- a) Désignation du prochain Directeur général (WT/GC/M/33, 35, 36, 36/Add.1, 36/Add.2, 36/Add.3, 36/Add.4, WT/GC/M/40, 40/Add.1, 40/Add.2, 40/Add.4, WT/GC/M/46)

À sa réunion des 12, 20, 26 et 27 janvier 1999, le Conseil général a examiné cette question.

Le 12 janvier, le Président a informé le Conseil général que, comme cela avait été indiqué aux délégations par télécopie le 4 janvier, M. Lafer serait dans l'incapacité de continuer à exercer son rôle de facilitateur. Il a proposé que M. Rossier poursuive seul les consultations durant la semaine du 11 janvier et présente un rapport au Conseil général le 20 janvier, et que M. Rossier procède de la manière qui avait été exposée dans la communication du 23 décembre 1998 dont MM. Rossier et Lafer étaient conjointement convenus.

Les représentants du Brésil et du Pakistan ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

Le 20 janvier, M. Rossier a présenté un rapport sur les consultations (job n° 258).

Les représentants du Mexique (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Jamaïque, de l'Égypte, des Communautés européennes, du Zimbabwe (au nom du Groupe africain) et du Pakistan, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

Le 26 janvier, le Président a suggéré qu'il y ait une nouvelle série de consultations.

Les représentants du Mexique (au nom du Groupe informel des pays en développement), de l'Égypte, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), des États-Unis, du Pakistan, des Communautés européennes, du Japon, de la Colombie, de la République slovaque, de l'Inde, de l'Australie, de la Corée, du Bangladesh et de Hong Kong, Chine, ainsi que M. Rossier ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question le jour suivant.

Le 27 janvier, le Président a fait une proposition concernant la poursuite du processus de consultations.

Les représentants de l'Égypte, du Maroc, du Mexique (au nom du Groupe informel des pays en développement), de l'Uruguay, de la Turquie, du Pakistan, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Zimbabwe (au nom du Groupe africain) et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 15 et 16 février 1999, le Président a proposé que le Conseil général revienne sur cette question à la reprise de la réunion.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

À la réunion du Conseil général du 1^{er} mars 1999, le Président a fait une déclaration (WT/GC/17) exposant comment il comptait poursuivre le processus de sélection du prochain Directeur général, et M. Rossier a présenté un rapport de situation (WT/GC/18).

Les représentants de l'Égypte, des États-Unis, du Mexique (au nom du Groupe informel des pays en développement), du Pakistan, de la Jamaïque, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Venezuela, du Japon, de l'Australie, de l'Argentine, des Communautés européennes et de la Turquie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport de M. Rossier et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 17 mars 1999, le Président a fait une déclaration (job n° 1563) et présenté un rapport de situation sur ses consultations, déclarant avoir constaté qu'il était impossible de dégager un consensus sur le candidat canadien et que les consultations se poursuivraient à la lumière de cette nouvelle situation.

Les représentants du Canada, du Zimbabwe (au nom du Groupe africain), du Mexique, du Pakistan, de l'Inde, de l'Égypte, de l'Uruguay, des États-Unis, de la Colombie et de la Turquie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 24 mars 1999, le Président a indiqué que, le 22 mars, le gouvernement marocain avait annoncé le retrait de son candidat au poste de Directeur général. Il a proposé que lui-même et M. Rossier poursuivent leurs consultations intensives avec les délégations et fassent rapport au Conseil général pour la fin de mars.

M. Rossier a fait une déclaration (job n° 1705E) au nom du Président et en son propre nom.

Les représentants du Maroc, des Communautés européennes, de la Tunisie, de l'Égypte, du Pakistan, de l'Australie, du Sénégal, de l'Argentine, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), de l'Inde, du Nigéria, du Zimbabwe, du Chili, de la Hongrie, de l'Uruguay, de Cuba, du Mexique, du Japon, du Costa Rica, de la Bolivie, du Brésil, de la République tchèque, de la Côte d'Ivoire, des États-Unis, de la Turquie, de la Jamaïque, de la Colombie et du Canada, ainsi que le Secrétaire ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de la proposition du Président et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 27 mars 1999, le Président a fait un rapport de situation (job n° 1814) sur les consultations.

Les représentants du Pakistan, de l'Égypte, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Mexique, de Cuba, de la Jamaïque et du Zimbabwe ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 31 mars 1999, le Président a fait un autre rapport de situation sur les consultations (job n° 1914).

Le représentant de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 14 avril 1999, le Président a rappelé que, à la réunion informelle du Conseil général du 9 avril, il avait indiqué que les difficultés qui empêchaient de dégager un consensus sur l'un ou l'autre des candidats encore en lice n'avaient pas été résolues.

Les représentants de Sri Lanka, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Panama, de l'Argentine, du Kenya, du Mexique, de la Corée, de l'Australie, de Haïti, de la Trinité-et-Tobago, des Communautés européennes, d'El Salvador, du Zimbabwe, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC), de la Norvège, de l'Uruguay, des États-Unis, de la Jamaïque, du Costa Rica, du Maroc, de la Colombie, de l'Inde, du Brésil, de la République dominicaine, de Cuba, du Chili, de la Bolivie, du Guatemala, du Honduras, de la Turquie, de l'Équateur, du Venezuela, de Maurice, du Japon et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion des 30 avril et 1^{er}, 4 et 6 mai 1999, le Conseil général a examiné cette question.

Le 30 avril, le Président a proposé que le Conseil général convienne de désigner M. Mike Moore Directeur général de l'OMC pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} mai 1999.

Les représentants du Mexique, de l'Argentine, de l'Inde, de l'Uruguay, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Japon, de la Colombie, du Zimbabwe, de l'Allemagne (au nom des États membres des Communautés européennes), du Canada, du Kenya, de la Bolivie, de l'Égypte, de Haïti, de la Norvège, de la Roumanie, du Nigéria, de la Hongrie, de l'Argentine, du Pakistan, du Chili, du Belize, de Cuba, du Venezuela, du Costa Rica, de la République tchèque, de la Suisse, d'Israël, de la Pologne, du Guatemala, du Panama, du Nicaragua, de l'Australie, des États-Unis, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Bulgarie, du Brésil, du Pérou, de la Turquie, de la Slovénie, du Cameroun et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Président a proposé d'arrêter la pendule afin d'avoir plus de temps pour dégager un consensus sur sa proposition.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a ajourné la réunion.

Le 1^{er} mai, le Président a indiqué que les possibilités d'arriver à un consensus n'avaient pas été épuisées et qu'il était optimiste et pensait qu'un consensus pouvait être dégagé.

Les représentants de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Mexique, du Zimbabwe, de la Colombie, du Bangladesh, des États-Unis, de la République dominicaine, du Nigéria, de l'Uruguay, du Japon, de la Corée, du Canada, de l'Inde, de l'Égypte, du Kenya, de la Turquie, du Pakistan, de la Bolivie, du Maroc, d'Israël, du Honduras, du Nicaragua, du Costa Rica, de Cuba, de la Bulgarie, du Venezuela, de la Jamaïque, de l'Argentine et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a ajourné la réunion.

Le 4 mai, le Président a fait une déclaration (job n° 2635) dans laquelle il indiquait qu'en proposant au Conseil général, le 30 avril, le nom de M. Moore, lui-même et le facilitateur avaient éliminé M. Supachai de la course.

Les représentants de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), du Kenya, de l'Uruguay, de l'Afrique du Sud, du Pérou, du Maroc, de l'Équateur, du Mexique, de l'Inde, de Haïti, du Zimbabwe, de la Zambie, de l'Ouganda, de la Colombie, du Japon, du Brésil, de la Corée, de Sri Lanka, du Chili, des États-Unis, du Pakistan, de l'Égypte, de la Roumanie, du Venezuela, de Cuba, de la Bolivie, de l'Australie, de Malte, du Ghana, du Lesotho, du Nicaragua, de la République dominicaine, de la Bulgarie, du Costa Rica, du Cameroun, de la Turquie et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note de ces déclarations et a ajourné la réunion.

Le 6 mai, le Président a fait une déclaration (job n° 2719).

Les représentants de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), de la Nouvelle-Zélande, du Mexique, du Kenya, de la Colombie, du Chili, du Lesotho (au nom également du Mozambique), de l'Argentine, du Japon, de la Corée, des États-Unis, de l'Inde, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Nigéria, de la Norvège, de la République tchèque, de la Bolivie, de Cuba, du Costa Rica, du Ghana, du Pakistan, du Guatemala, du Brésil, de l'Australie, du Canada, de l'Ouganda, du Panama, de Haïti, de la Turquie, de l'Uruguay, du Honduras, du Nicaragua, de la Hongrie, du Venezuela, de Sri Lanka, de l'Égypte, de la Jamaïque, du Zimbabwe, de la République kirghize et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 26 mai 1999, le Président a fait une déclaration (job n° 3029).

Les représentants du Japon, du Belize, du Costa Rica, du Mexique, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), de l'Inde, de l'Uruguay, du Zimbabwe, de la Nouvelle-Zélande, du Lesotho (au nom également du Botswana, du Mozambique et du Swaziland), de la République tchèque, de Haïti, de l'Ouganda, de la Roumanie, du Nigéria, du Kenya, du Guatemala, de la Corée, de la Bolivie, de Cuba, du Pakistan, du Chili, de l'Égypte, de la Bulgarie, de la Colombie, des États-Unis, de l'Australie, de la Norvège, du Cameroun, d'Israël et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 18 juin 1999, le Président a fait une déclaration (job n° 3502).

Les représentants de la Norvège, de l'Australie, de la Turquie, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), de Haïti, du Pérou, du Mexique, du Zimbabwe, de l'Ouganda, du Bangladesh, de la Bulgarie, du Kenya, du Ghana, de l'Inde, de la République dominicaine, du Brésil, de la Bolivie, du Pakistan, du Venezuela, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de l'Uruguay, du Maroc, du Japon, de la Corée, de la République tchèque, de l'Égypte, du Nigéria, du Mexique, de la Slovaquie, de la Thaïlande, de l'Équateur, du Chili, de Maurice, de la Roumanie, de Sri Lanka, de Djibouti, de l'Argentine, et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 22 juillet 1999, le Président a proposé d'examiner et d'adopter un projet de décision sur la désignation du prochain Directeur général (WT/GC/W/258).

Les représentants du Bangladesh, du Brésil, de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande, du Maroc, des États-Unis, de la Bolivie, du Panama, du Japon, de la Bulgarie, de l'Uruguay, du Nigéria, de la Corée, de la Hongrie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Colombie, des Communautés européennes, de la République slovaque, du Kenya, du Chili, du Venezuela, du Pakistan, du Guatemala, du Mexique, de l'Inde, du Zimbabwe, de Malte, de la Mongolie, d'Israël, de Cuba, du Honduras, du Cameroun, de Sri Lanka, du Paraguay, de l'Égypte, de la Jamaïque, de l'Afrique du Sud, de la République dominicaine, de l'Équateur, du Nicaragua, du Canada, du Myanmar (au nom des membres de l'ANASE), de l'Australie, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC et de la Lettonie), de la Thaïlande et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président et le Secrétaire du Conseil général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le projet de décision reproduit sous la cote WT/GC/W/258.

b) Postes de Directeurs généraux adjoints (WT/GC/M/48)

À la réunion du Conseil général du 6 octobre 1999, le Président a fait une déclaration (WT/GC/27) dans laquelle il décrivait les consultations menées à ce sujet et a proposé:

- a) que le Conseil général prenne note de toutes les vues exprimées par les délégations au sujet de la structure de la haute direction du Secrétariat et du nombre de postes de Directeurs généraux adjoints;
- b) que le Conseil général convienne de revenir sur cette question dès que possible;
- c) compte tenu de ce qui précède, que le Conseil général note que la structure actuelle de la haute direction du Secrétariat, qui consiste en un Directeur général et en quatre Directeurs généraux adjoints, est maintenue, dans l'attente des conclusions qui seront arrêtées dans le cadre de l'examen de la structure du Secrétariat et de la haute direction de l'OMC.
- d) que le Conseil général convienne que l'examen de la structure du Secrétariat et de la haute direction de l'OMC sera effectué parallèlement à l'examen des règles et procédures actuelles pour la désignation des Directeurs généraux, qui doit être achevé d'ici à la fin de septembre 2000, comme il est prévu dans la Décision du 22 juillet 1999 sur la désignation du prochain Directeur général (WT/L/308), étant entendu que l'examen de la structure du Secrétariat et de la haute direction de l'OMC sera effectué à la lumière des discussions qui ont déjà eu lieu sur la question au Conseil général en 1997 et en 1998, sur la base de la Décision adoptée par le Conseil général le 24 avril 1997 (WT/L/207).

Les représentants du Mexique (également au nom du Groupe informel des pays en développement), du Maroc, du Japon, de la Tunisie, de l'Ouganda, de l'Inde, du Venezuela, du Pakistan, des Communautés européennes, des États-Unis, du Panama, de l'Australie, de la Jamaïque, du Kenya (également au nom du Groupe africain), de la Malaisie, du Canada, de la Pologne, de la Hongrie, de l'Uruguay, des Philippines, de la République tchèque, de la République slovaque, du Sri Lanka, du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, de la Turquie et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que, si le Secrétariat ne recevait aucune objection au 11 octobre 1999, la proposition du Président serait considérée comme approuvée.¹⁶

c) Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC

i) *Élection du Président, des membres et des suppléants (WT/GC/M/35, 38)*

À la réunion du Conseil général des 15 et 16 février 1999, le Président a indiqué que des consultations étaient en cours en ce qui concerne la désignation de représentants à élire pour le Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 26 mars 1999, le Président a proposé des candidats pour l'élection au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC.

Les représentants de la Turquie et de la Bulgarie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'élire les candidats proposés (WT/L/297).

24. Statut d'observateur

a) Gouvernements

i) *Yémen (WT/GC/M/40)*

À sa réunion du 14 avril 1999, le Conseil général a examiné une demande présentée par le Yémen en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires (WT/L/296).

Le représentant de l'Égypte a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de faire droit à cette demande.

b) Organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/35, 40/Add.3, WT/GC/M/45, 48)

À la réunion du Conseil général des 15 et 16 février 1999, le représentant des États-Unis a soulevé la question des demandes présentée par plusieurs organisations internationales en vue d'obtenir le statut d'observateur qui étaient en suspens.

Les représentants du Pakistan, de l'Égypte et de l'Uruguay, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que le Président tiendrait des consultations sur cette question.

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a examiné cette question.

¹⁶ Aucune objection n'a été reçue.

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Mexique, de la Tanzanie, du Bangladesh, de l'Australie, de Cuba, du Pakistan, du Brésil, du Venezuela, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), de la Hongrie, du Sénégal, du Burundi et de la Corée ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que le Président mènerait de nouvelles consultations en la matière.

À sa réunion du 15 juillet 1999, le Conseil général a examiné une communication des États-Unis (WT/GC/22/Rev.1).

Les représentants des États-Unis, du Mexique, de la Corée, du Japon, de la Hongrie, du Brésil, de l'Australie, de la Suisse, des Communautés européennes, du Canada, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Israël, du Chili, de l'Égypte, du Ghana, de Maurice, du Pakistan, du Myanmar (au nom des membres de l'ANASE), ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, est convenu que, s'il n'y avait aucune objection au 31 juillet 1999, les lignes directrices supplémentaires contenues dans le document WT/GC/22/Rev.1, tel qu'il était modifié, seraient, comme convenu, examinées à cette date, est convenu que le Président tiendrait des consultations informelles sur les demandes présentées par des organisations internationales intergouvernementales en vue d'obtenir le statut d'observateur au Conseil général qui étaient en suspens, et est convenu de revenir sur la question à une réunion ultérieure à la lumière de ces consultations.

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Président a informé le Conseil général que les consultations à ce sujet n'avaient pas encore abouti à un accord, qu'il poursuivrait les consultations dès que possible, et qu'il tiendrait le Conseil général informé de tout fait nouveau.

Le Conseil général a pris note de cette information.

25. Conférence ministérielle de 1999

a) Organisation des travaux pour la Conférence (WT/GC/M/50)

À la réunion du Conseil général des 3 et 4 novembre 1999¹⁷, le Président a fait une déclaration exposant les grandes lignes de l'organisation des travaux pour la Conférence ministérielle de 1999.¹⁸

Les représentants de la Bolivie, du Panama, de Maurice, de Cuba, de l'Ouganda ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de l'organisation des travaux.

¹⁷ Dans le compte rendu, ce point est intitulé "Organisation des travaux pour la troisième Conférence ministérielle".

¹⁸ Cette information a ensuite été distribuée dans le document WT/MIN(99)4.

b) Participation à la Conférence

i) *Participation des gouvernements accédants en qualité d'observateurs aux travaux préparatoires de la Conférence ministérielle de 1999 (WT/GC/M/45)*

À la réunion du Conseil général du 15 juillet 1999, le Président a proposé que le Conseil général convienne que les gouvernements accédants soient exceptionnellement invités à assister, en qualité d'observateurs, aux réunions préparatoires informelles du Conseil général en vue de la Conférence ministérielle de 1999.

Les représentants de l'Égypte, du Myanmar (au nom des membres de l'ANASE), du Panama, du Brésil, du Japon et du Mexique, ainsi que le Président et le Secrétaire du Conseil général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que les gouvernements observateurs soient exceptionnellement invités à assister aux réunions préparatoires informelles du Conseil général en vue de la Conférence ministérielle de 1999.

ii) *Participation des gouvernements en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle de 1999 (WT/GC/M/48, 50)*

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Conseil général est convenu d'inviter les gouvernements de Sao Tomé-et-Principe, de la Guinée équatoriale et de Saint-Marin à participer, en qualité d'observateurs, à la Conférence ministérielle de 1999.

À la réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Président a proposé que le Conseil général convienne d'inviter les gouvernements des pays ci-après à participer en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle de 1999, sauf objection d'un Membre reçue par le Secrétariat au 8 novembre 1999: Bahamas, Jamahiriya arabe libyenne, Érythrée et Comores.

Le représentant de l'Égypte a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé la proposition du Président.¹⁹

iii) *Participation des organisations internationales intergouvernementales en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle de 1999 (WT/GC/M/40/Add.3, WT/GC/M/45, 48, 50)*

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a arrêté des procédures pour la participation des organisations internationales intergouvernementales, en qualité d'observateurs, à la Conférence ministérielle de 1999.

À sa réunion du 15 juillet 1999, le Conseil général est convenu que, sauf objection d'un Membre reçue par le Secrétariat au 29 juillet, l'Organisation de coopération économique et la Conférence sur la Charte de l'énergie auraient le statut d'observateur à la Conférence ministérielle de 1999.

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Conseil général est convenu que, sauf objection d'un Membre, reçue par le Secrétariat au 21 octobre, la Ligue des États arabes, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation latino-américaine pour le développement de la pêche et l'Institut

¹⁹ Aucune objection n'a été reçue en ce qui concerne les demandes des Bahamas, de l'Érythrée et des Comores. Le délai pour l'examen de la demande de la Jamahiriya arabe libyenne a été prolongé jusqu'au 19 novembre 1999.

interaméricain de la coopération pour l'agriculture auraient le statut d'observateur à la Conférence ministérielle de 1999.²⁰

À sa réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Conseil général est convenu que, sauf objection d'un Membre reçue par le Secrétariat au 8 novembre 1999, les organisations intergouvernementales internationales suivantes auraient le statut d'observateur à la Conférence ministérielle de 1999: l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Union économique et monétaire ouest-africaine, la Conférence des Ministres de l'agriculture des pays de l'Afrique de l'Ouest et du centre, l'Organisation internationale de la francophonie, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, et l'Université des Nations Unies.²¹

Les représentants de l'Égypte, des Philippines, de la Bulgarie, des États-Unis, d'Israël et de la Tunisie, ainsi que le Président, le Secrétaire du Conseil général et le Directeur de la Division des relations extérieures ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

iv) *Participation des organisations non gouvernementales à la Conférence ministérielle de 1999 (WT/GC/M/40/Add.3)*

À sa réunion du 15 juin 1999, le Conseil général a arrêté des procédures pour la participation des organisations non gouvernementales à la Conférence ministérielle de 1999.

26. Présidence de l'Organe de règlement des différends (WT/GC/M/48)

À sa réunion du 6 octobre 1999, le Président a informé le Conseil général que M. Kåre Bryn (Norvège) avait accepté de remplacer M. Akao, qui avait quitté Genève, pour assurer la fin de son mandat de Président de l'Organe de règlement des différends.

27. Désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/35, 50)

À la réunion du Conseil général des 15 et 16 février 1999, le Président a indiqué que, conformément aux lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en janvier 1995 (WT/L/31), il avait procédé à des consultations informelles en la matière. À la lumière de ces consultations, il estimait qu'un consensus s'était dégagé sur la liste de noms suivante:

Conseil général	M. Ali Said Mchumo (Tanzanie)
Organe de règlement des différends	M. Nobutoshi Akao (Japon)
Organe d'examen des politiques commerciales	M. Jean-Marie Noirfalisse (Belgique)
Conseil du commerce des marchandises	M. Roger Farrell (Nouvelle-Zélande)
Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	M. Carlos Pérez del Castillo (Uruguay)
Conseil du commerce des services	M. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine)
Comité du commerce et de l'environnement	M. István Major (Hongrie)
Comité du commerce et du développement	Mme Absa Claude Diallo (Sénégal)
Comité du budget, des finances et de l'administration	Mme Laurence Dubois-Destrizais (France)

²⁰ Suite à cette réunion, le Secrétariat a reçu deux objections concernant l'octroi du statut d'observateur à la Conférence ministérielle de 1999 à la Ligue des États arabes

²¹ Aucune objection n'a été reçue.

Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	M. Tomasz Jodko (Pologne)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. Krirk-Krai Jirapaet (Thaïlande)
Groupe de travail des liens entre commerce et développement	M. Man Soon Chang (Corée)
Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	M. Frédéric Jenny (France)
Groupe de travail de la transparence des marchés publics	M. Ronald Saborío Soto (Costa Rica)

Le Président a dit qu'il s'était également dégagé un consensus pour désigner de nouveau M. Nestor Osorio Londoño Président du Comité de l'agriculture.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus dégagé sur la liste de noms ci-dessus.

À la réunion du Conseil général des 3 et 4 novembre 1999, le Président a déclaré que, compte tenu des travaux préparatoires intenses en vue de la troisième Conférence ministérielle, il n'avait pas été possible de mener à bien les consultations sur la question et que celles-ci auraient lieu dès que possible après la Conférence.

Le Conseil général a pris note de cette information.

28. Élection du Président (WT/GC/M/35)

À la réunion du Conseil général des 15 et 16 février 1999, le Président, en tant que Président sortant du Conseil général, a fait une déclaration (WT/GC(99)/ST/1).

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. A. Mchumo (Tanzanie) à sa présidence, lequel a également fait une déclaration (WT/GC(99)/ST/2).

29. Allocution de départ du Directeur général (WT/GC/M/40)

À la réunion du Conseil général du 14 avril 1999, le Directeur général a fait une allocution de départ (WT/GC(99)/ST/3).

Les représentants du Canada, de la Suisse, de l'Égypte, de la Jamaïque, de la Hongrie, de la Colombie, du Japon, des États-Unis, de la Turquie, des Communautés européennes, du Bangladesh, du Pakistan, de Haïti, du Chili, de la Corée, de l'Inde, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Malaisie, du Venezuela, de la Bolivie, de la Barbade, du Paraguay, du Sénégal, de Malte et de Hong Kong, Chine, ainsi que de la Fédération de Russie (en qualité d'observateur) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note de ces déclarations.

30. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/50)

À sa réunion des 3 et 4 novembre 1999, le Conseil général a procédé à un examen des activités de l'OMC conformément à la décision concernant les procédures d'examen des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105). Ce faisant, le Conseil général a examiné les rapports annuels pour 1999 des organes de l'OMC.

Les Présidents des différents organes de l'OMC ont présenté les rapports annuels de ces organes.

Le Conseil général a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/22), a pris note des rapports des organes de l'OMC²² figurant dans les documents WT/DSB/16 et Add.1 et Corr.1, WT/TPR/69, G/L/337, S/C/10, IP/C/19, WT/BOP/R/47, WT/BFA/43, WT/REG/8, WT/CTE/4, WT/WGTI/3, WT/WGTCP/3, WT/WGTGP/3 et GPA/30, et a pris note des déclarations.

Les représentants de l'Australie, de la Malaisie et de l'Inde, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté son projet de rapport (WT/GC/W/345 et Add.1), étant entendu que le Secrétariat y apporterait les ajustements nécessaires afin d'inclure les questions examinées à cette réunion.

²² Une communication du Président du Comité du commerce des aéronefs civils au Président du Conseil général, faisant état des activités du Comité, a été distribuée (job n° 6358).